

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
*VU* le Code de la voirie routière,  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles  
L. 2212-1 et L. 2213 – 1,  
*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle  
(Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre  
1992,  
*VU* la demande présentée par Madame Jessica Dal Molin,  
**CONSIDERANT** que pour permettre son déménagement, 10 rue du  
**Dronaud, en agglomération**, il convient de réglementer le stationnement de  
tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne  
exécution du déménagement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements au droit du  
10 Rue du Dronaud, du vendredi 29 mars 2024, 13 heures au dimanche 30  
mars 2024, 18 heures.

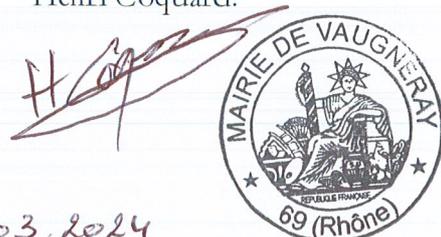
**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de  
la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée  
ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à  
compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et  
publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de  
la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 8 mars 2024,  
L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Henri Coquard.



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 12.03.2024